

Commune de Mur de Sologne

Rapport d'orientation budgétaire 2021



Table des matières

Table des matières.....	1
I. Situation financière de la commune au 31 décembre 2020	3
1. Résultats	3
2. Capacité d'autofinancement.....	4
3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie	4
4. Endettement	5
II. Le Budget 2021	6
1. Les éléments de contexte	6
2. Les règles de l'équilibre budgétaire	7
3. La section de fonctionnement	8
a. Les recettes de fonctionnement.....	8
a) La fiscalité directe.....	8
b) Les dotations	8
c) Les recettes de gestion.....	9
d) La synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	9
e) La structure des recettes de fonctionnement.....	10
b. Les dépenses de fonctionnement.....	10
a) Les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courante)	10
b) Les charges de personnel	11
c) La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	11
d) La synthèse des dépenses de fonctionnement	12
e) La structure des dépenses de fonctionnement.....	12

4.	La section d'investissement	13
a.	Les recettes d'investissement	13
b.	Les dépenses d'investissement	13
III.	Les budgets annexes	16
1.	Le budget eau/assainissement.....	16
2.	Le budget transports	16
3.	Le budget locaux commerciaux.....	17
ANNEXE 1 :	TABLEAU DES EMPRUNTS EN COURS AU 1^{er} JANVIER 2021	18

I. Situation financière de la commune au 31 décembre 2020

1. Résultats

2019		2020	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
167 310	-91 690	156 125	-25 088

Le déficit de la section d'investissement 2020 tient au report du déficit 2019 (91 690 €), l'exercice 2020 lui-même finissant sur un excédent de la section de 66 601 €. Les investissements ont en effet été peu nombreux (période COVID, changement d'équipe municipale) et se résument essentiellement aux travaux de la liaison verte (ex Maison Chesnet) pendant qu'étaient comptabilisés en recette deux emprunts correspondant aux travaux de la route de Veilleins et de la liaison verte.

De la même manière, l'excédent de fonctionnement en 2020 aurait dû être plus important et est atténué, en raison de dépenses exceptionnelles COVID (près de 20 000 € d'achats de matériels et produits divers et près de 20 000 € de coûts induits sur le personnel), et de la diminution des recettes annexes (chalets, salles municipales fermés une grande partie de l'année, cantine fermée pendant deux mois) ainsi que de l'imputation en 2020 de dépenses 2019 (= cavalerie budgétaire, montant total environ 10 000 € - règlement du séjour à la neige de février 2019 et de factures foire aux chiens 2019). Dépenses indues qui auraient dû être intégrées au chantier Maison Chesnet ou prises en charge par l'assurance de l'entreprise (19 000 € de maçonnerie), 6 000 € pour le changement des horloges de l'éclairage public pour une économie estimée à 2000 €. Par ailleurs, les reversements des budgets annexes ont été révisés à la baisse pour correspondre à la réalité. Les efforts de gestion sur la fin de l'année (début de mandat fin mai 2020) ont porté et de réelles économies ont ainsi pu être faites.

2. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles.

La CAF nette est la CAF brute diminuée du remboursement en capital des emprunts. Elle mesure la capacité réelle à entreprendre de nouveaux investissements par autofinancement.

	2018	2019	2020
CAF brute	103	138	93
CAF nette	-99	2	-40

La marge d'autofinancement courant (rapport entre charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette et les produits de fonctionnement) est de 0,99 (le seuil d'alerte est à 1 si franchi deux années de suite).

3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie

Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le besoin en fonds de roulement (BFR) traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

	2018	2019	2020
FONDS DE ROULEMENT	29	8	98
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-141	67	-0,14

Le fait que le BFR repasse négatif en 2020 (= absence de besoin) confirme que la nouvelle municipalité n'a pas rencontré de problèmes de trésorerie (la trésorerie mesure la différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement), en adoptant une ligne de conduite qui consistait à payer les factures le plus rapidement possible tout en s'assurant que la trésorerie permettait les paiements effectués. Le report de dépenses de 2020 sur 2021 en a ainsi été largement diminué et seules n'ont pas été payées les factures qui sont parvenues après le 31 décembre.

4. Endettement

L'endettement est la photographie des emprunts en cours, il se mesure en poids total de la dette (somme totale qu'il reste à rembourser sur les différents emprunts), encours (montant des annuités de remboursement une année donnée), capacité de désendettement (poids de la dette/épargne brute (ou CAF)) Son niveau comparé aux données de la « strate » (ensemble des communes de taille comparable) permet de situer la « performance » de la commune (sommes-nous plus ou moins endettés que les autres ?)

	2019		2020		2021	
	Encours	Annuité	Encours	Annuité	Encours	Annuité
En k€	1085	145	943	133	967	137
En €/hab	723	97	629	89	645	91
Moyenne de la strate	596	87	596*	87*	596*	87*
Capacité de désendettement	ans		5,7 ans		Non calculable	
Moyenne de la strate	3,7 ans		3,7 ans*		3,7 ans*	
Durée de vie de la dette	7,5 ans		7 ans		7 ans	
Moyenne de la strate	9 ans		9 ans*		9 ans*	

- : les valeurs moyennes de la strate ne sont pas encore connues pour 2020 et 2021, nous avons repris les valeurs 2019

Le tableau ci-dessus montre que la commune reste endettée à un niveau élevé, même si la dette a diminué de manière importante sur les derniers exercices, non en raison d'une politique volontariste, mais en liaison avec le fait que la dette est ancienne et vient progressivement à extinction (2 emprunts importants sont venus à échéance en 2018, représentant 52 000 € d'encours, 1 en 2019, représentant un encours de 7 500 €, 1 également en 2020, représentant 12 000 € et 2 viennent à échéance en 2021, soit 16 700 € de diminution de l'encours. En revanche, les deux derniers emprunts

souscrits, dont le remboursement a débuté en 2020 (travaux route de Veilleins et esplanade de la fontaine) sont particulièrement inadaptés : d'une durée l'un de 30 ans, l'autre de 40 ans ils continueront à courir longtemps après que les aménagements qu'ils ont servi à financer aient disparu. Le désendettement de la commune interviendrait en environ 6 ans (le seuil d'alerte est fixé à 8 ans), si elle consacrait la totalité de son résultat annuel au remboursement de ses emprunts.

Le tableau 1 en annexe détaille l'ensemble des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2021 : montants empruntés, encours, annuités, intérêts, ...

II. Le Budget 2021

1. Les éléments de contexte

L'épidémie de COVID 19 s'inscrit dans la durée, elle a des conséquences importantes sur l'activité économique et les dépenses des collectivités sont impactées. Les dépenses sanitaires, imprévues en 2020, sont dument inscrites cette année, à hauteur de 10 000 €. La fermeture de certains services à la population (restauration scolaire de mars à mai, locations de salles, location des chalets...) a induit des frais en moins en 2020. Cependant, la cantine, gérée en régie, n'a pu économiser que sur les denrées (€) car la commune a dû continuer de payer des salaires (7 000 €), sans rentrée tarifaire. Économie également sur l'événementiel (€), feu d'artifice et manifestations ayant été suspendus. Comme en 2020, l'État garantit en 2021 les ressources fiscales des communes, mais pas les recettes domaniales et tarifaires. Le produit des recettes tarifaires a été évalué de façon prudente, les activités de certains équipements n'ayant pas repris. La circulaire du 24 août 2020 permet aux collectivités d'amortir le choc des dépenses exceptionnelles liées au COVID : étalement possible du fonctionnement sur cinq ans maximum et reprise possible en lien avec la crise sanitaire des excédents d'investissement en section de fonctionnement. Des mesures qui sont reconduites jusqu'au 30 juin 2021 (circulaire de janvier 2021) et que la commune va mettre en œuvre.

L'année 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation et, pour les 20 % restant, l'allègement se fait progressivement : 30 % en 2021, puis 65 % en 2022 et suppression totale en 2023. À partir de 2021, la taxe d'habitation et les différentes taxes qui y sont rattachées ne figureront plus dans les comptes de la commune.

En compensation, la taxe sur le foncier bâti (TFPB) est basculée des départements aux communes et une part de TVA est reversée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements. Les taxes assises sur la taxe d'habitation (GEMAPI, TSE, contributions fiscalisées) sont, quant à elles, réparties sur un autre panier de taxes locales (taxe foncière, CFE). Enfin, un coefficient correcteur (appliqué au produit de taxe foncière) vient « égaliser », en 2021, le trop-perçu ou le manque à gagner par rapport à la situation de 2020.

Le plan de relance soutient l'investissement dans des domaines qui ont été définis comme prioritaires, à savoir, la transition écologique, le développement économique et la cohérence territoriale. La commune saisit cette opportunité pour mettre en œuvre, parfois plus rapidement que prévu, des projets dans les domaines évoqués : rénovation thermique des bâtiments, assainissement, éclairage public, ...

2. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

3. La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

a) *La fiscalité directe*

Diminution progressive des recettes de la taxe d'habitation, mais reconduction des taux. En 2020, la diminution des recettes de la taxe d'habitation est compensée en recettes de fiscalité, non en dotation. Nous prévoyons que ce mécanisme se poursuive cette année.

La Communauté de communes (CCRM) a voté la reconduction des taux à l'identique pour cette année.

2019	2020	2021 (prévision)
554	640	640

b) *Les dotations*

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de la DGF, l'hypothèse prise est la transposition de cette tendance au niveau de la commune. En l'absence de précisions sur le niveau réel des dotations, celui de 2021 est à l'identique de celui de 2020.

2019	2020	2021 (prévision)
251	340	340

c) *Les recettes de gestion*

Le début de l'année 2021 se caractérise par le maintien des fermetures des salles et des chalets, qui se traduit par l'absence de recettes. Nous faisons cependant le pari d'une réouverture en fin de premier semestre, en maintenant les recettes au niveau de ce qu'elles ont été en 2020, année également perturbée.

En 2020 ont été par ailleurs recalculés les remboursements de budgets annexes, qui contribuaient de manière insincère au budget principal pour la part de personnel qu'ils emploient.

Cantine, centre de loisirs : fréquentation accrue

2019	2020	2021 (prévision)
121	113	118

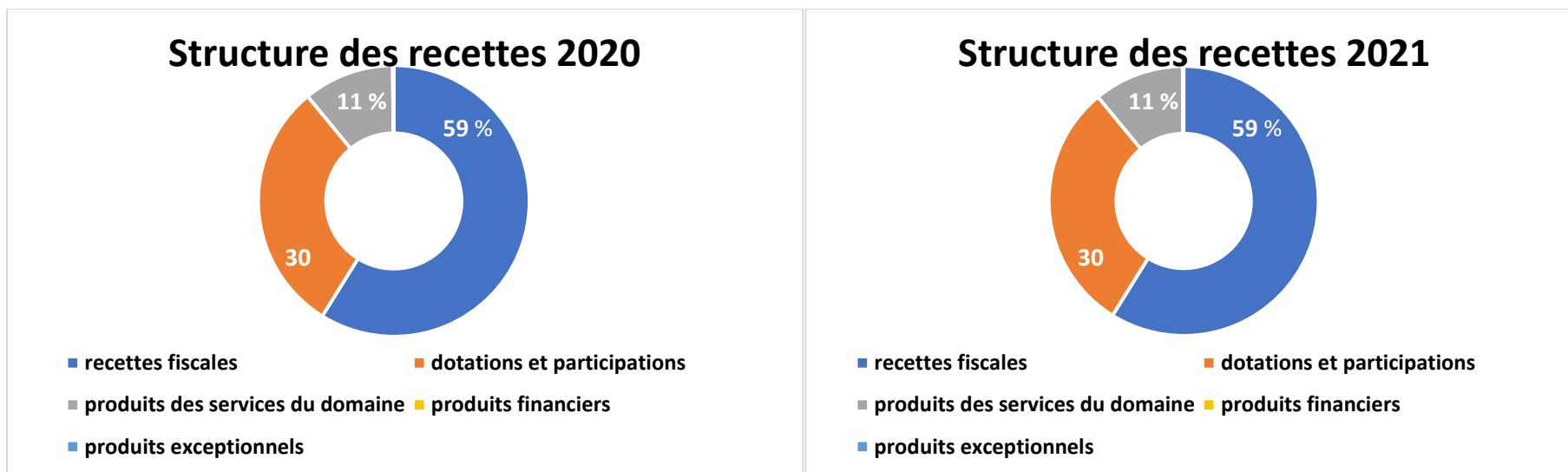
d) *La synthèse des recettes réelles de fonctionnement*

III.	2019				2020	2021
	Commune	Moy. Dept	Moy.reg	Moy.nat		
Recettes fiscales	428	466	425	451	438	438
Dotations et participations	210	224	204	203	225	225
Produits des services du domaine	187	127	98	111	75	75
Produits financiers	12	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	13	11	11	1	1
TOTAL	837	830	738	776	739	739

En €/hab. Les chiffres 2019 sont extraits de l'analyse financière DGFIP ; les moyennes départementale, régionale, nationale concernent la strate 500/2000hab.

Les recettes 2021 sont reconduites à l'identique de celles de 2020

e) *La structure des recettes de fonctionnement*



b. Les dépenses de fonctionnement

a) *Les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courante)*

Les évolutions essentielles proposées pour les charges de gestion de la section de fonctionnement en 2021 par rapport à 2020 tiennent aux éléments suivants :

- Contrat de prestation sur la cantine : diminution des achats de nourriture (art. 60623 : - 29 300€) et augmentation des recours aux prestataires externes (art. 611 / + 70 000 €).
- Rationalisation des dépenses de fournitures diverses : énergie, carburant
- Mise en place de maintenances diverses devant également se traduire par une diminution des interventions pour réparations comptes entretiens (comptes 615)

b) Les charges de personnel

L'année 2020 a vu une maîtrise des charges de personnel (à effectif constant) qui a permis de dégager près de 60 000 € d'économies sur ce poste. De manière volontaire, nous limitons pour 2021 les dépenses de personnel à un niveau inférieur aux dépenses réelles de 2020 (de l'ordre de 50 000 €) tout en sachant que la conjoncture ne nous est pas favorable : absentéisme important, départs programmés et/ou souhaités avec nécessité de remplacement par anticipation, étude sur les besoins réels non aboutie. Nous intégrons par ailleurs le fait que les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher chaque année.

c) La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler. Ainsi, les dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais elles peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient alors plus difficiles à dégager rapidement.

Le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune est de 0,56, ce qui est une valeur élevée, proche des seuils d'alerte (fixé à 0,58)

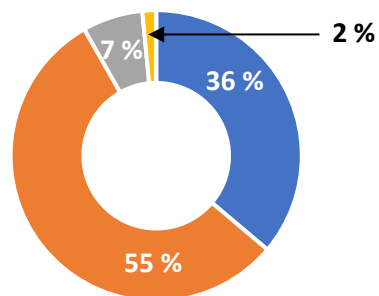
d) *La synthèse des dépenses de fonctionnement*

	2019				2020	2021
	Commune	Moy. Dept	Moy.reg	Moy.nat		
Charges générales	261	215	197	209	274	282
Charges de personnel	372	279	273	275	379	342
Charges de gestion courante	88	127	114	108	50	73
Charges financières	12	17	14	16	12	11
Charges exceptionnelles	0	3	5	5	0	0
TOTAL	733	641	603	613	715	708

En €/hab. Les chiffres 2019 sont extraits de l'analyse financière DGFIP ; les moyennes départementale, régionale, nationale concernent la strate 500/2000hab.

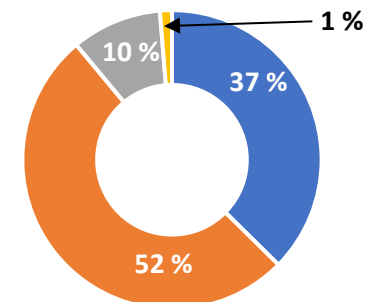
e) *La structure des dépenses de fonctionnement*

Structure des dépenses 2020



- charges à caractère général
- charges de personnel
- charges de gestion courante
- charges financières
- charges exceptionnelles

Structure des dépenses 2021



- charges à caractère général
- charges de personnel
- charges de gestion courante
- charges financières
- charges exceptionnelles

4. La section d'investissement

a. Les recettes d'investissement

L'estimation des recettes d'investissement pour 2021 est faite sur la base des hypothèses suivantes : réalisation, autant que possible, sur l'année du programme d'investissement permettant le versement de l'essentiel des subventions destinées à aider la commune dans ses opérations d'équipement (d'une manière générale, les subventions ou a minima le solde des subventions est versé une fois les travaux terminés).

Récupération, au titre du FCTVA de la TVA versée en 2019 et 2020.

b. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement intègre les projets de la commune pour l'année 2021, ainsi que des prévisions de dépenses sur plusieurs exercices. Ceux-ci sont, selon l'ordre de classement proposé :

 **Accessibilité et aménagement de la mairie** : il s'agit avant tout d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la maison commune.


Outre les aménagements directement liés à l'accessibilité, il est envisagé de finaliser ce projet en rendant à la mairie sa salle des mariages et du conseil, qui ont dû aujourd'hui être délocalisées à la salle de l'aire de loisirs, faute de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite et parce que trop exiguës pour que le conseil municipal puisse s'y tenir. C'est ainsi qu'est prévue une redistribution des locaux intérieurs pour aller dans le sens d'un accueil facilité et plus fluide.

Le montant estimé des travaux est de 167 806 € toutes dépenses confondues (travaux, maîtrise d'œuvre, organismes de coordination et de contrôle, TVA).

Il est sollicité une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), au plus haut niveau possible, ainsi qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :


- Subvention DETR 40 % : 57 216 €
 - Fonds de concours CCRM 30 % : 42 910 €
 - Autofinancement commune 30 % : 42 914 €
- Total : 143 040 € HT**
- Soit : 167 806 € TTC** (une partie des travaux d'accessibilité est soumise à une TVA à 5,5 %)

 **Création d'un City stade** : la commune manque d'équipements à destination des familles et des adolescents, permettant à ceux-ci d'occuper leurs loisirs au lieu d'errer à la recherche d'activités.

L'implantation pourrait se faire à l'Aire de Loisirs, qui pourrait ainsi mieux mériter son nom ; la liaison verte reliant l'étang communal au centre bourg facilitera l'accès sécurisé à cet équipement que pourront également utiliser les écoles. Le montant prévisionnel retenu est de 77 000 € TTC.

Pour aider au financement de cette opération, des dossiers ont été déposés :

- Auprès du département, au titre de la dotation de solidarité rurale : une réponse positive a déjà été obtenue et une subvention de 19 000 € accordée.
- Auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant de 25 780 € (40 % du montant HT).
- Auprès de la Communauté de communes (CCRM) sous forme de fonds de concours pour un montant de 6 750 € pour parvenir au total de 80 % d'aides sur le montant HT

 **Renouvellement du parc d'éclairage public** : l'éclairage public de la commune doit être entièrement renouvelé, il se caractérise par la vétusté des installations en place (certains équipements ont plus de 40 ans) et par les fortes consommations énergétiques des luminaires en place, sur des technologies anciennes.

Un diagnostic, subventionné par le SIDELC (Syndicat intercommunal d'Énergie de Loir et Cher) a été réalisé en 2017 (la subvention d'un montant de 2 038,50 € sur un montant de l'étude de 4 077 € TTC vient d'être versée, parce qu'elle n'avait jamais été demandée), il met en évidence que le changement pour des LEDs génère une économie de l'ordre de 40 % sur les factures et peut être amorti, en intégrant les aides à l'investissement en moins de 5 ans.

Il est proposé de réaliser deux tranches de travaux d'un montant individuel de 100 000 € TTC soit 83 334 € HT. L'opération sera proposée au vote du budget en autorisation de programme sur deux exercices, 2021 et 2022.

Par ailleurs, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée cabinet ADACCAR CONCEPT pour un montant de 5 040 € TTC afin d'assurer l'accompagnement de la commune dans la définition des besoins, la mise au point des dossiers de consultation, l'aide au choix des entreprises et des éléments techniques retenus, le suivi des travaux et leur réception.

L'estimation du montant total de cette opération est la suivante :

- Travaux : 152 365,00 € HT
- AMO : 4 200,00 € HT
- TOTAL : 156 565,00 € HT, soit 187 878,00 € TTC,**

Le SIDELC finance l'ensemble à hauteur de 40 % du montant HT, à la condition qu'un diagnostic préalable ait été effectué, ce qui est désormais le cas. Un complément sera sollicité auprès du syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du contrat régional de solidarité territoriale, thème E : plan climat énergie)

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention SIDELC 40 %, soit 33 334,00 € HT
- Subvention Pays 40 %, soit : 33 334,00 € HT
- Autofinancement commune 20 %, soit : 16 666,00 € HT

Au total, les opérations nouvelles inscrites en 2021 représentent un montant en dépenses de 344 806 € TTC.

Celles-ci sont couvertes à hauteur de 218 324 € HT d'aides (subventions, fonds de concours), et donneront lieu à récupération de TVA à hauteur de 54 265 €. La dépense réelle pour la commune est de 72 217 €. Cette somme sera couverte par autofinancement et emprunt. Le recours à la ligne de trésorerie permettra de combler le décalage dans le temps entre règlement des factures et perception des recettes.

A ces dépenses choisies et assumées se rajoute l'**avenant** qu'il a été nécessaire de passer avec l'entreprise qui a réalisé les **travaux de la Route de Veilleins**, d'un montant de **55 190 ,94 € TTC**.

La section d'investissement reste en 2020 très déséquilibrée, la charge de la dette demeurant très supérieure aux crédits engagés pour les opérations nouvelles, constat qui dure depuis deux mandats. 2021 marque une inflexion de cette tendance.

III. Les budgets annexes

1. Le budget eau/assainissement

Concernant le fonctionnement, les dépenses de personnel (versement au budget principal) a été revu à la baisse en 2020 et fixé à un niveau de 23 000 €, correspondant plus exactement au niveau d'intervention des personnels (techniques, administratif) dans le domaine. Un contrat de prestations sera passé pour la sécurisation des interventions d'entreprises extérieures sur les urgences, notamment en dehors des heures ouvrables.

En investissement, sera réalisée la mise aux normes de l'autosurveillance de la station d'épuration et la reprise du refoulement du poste de refoulement de La Cour, dossier prioritaire dans le diagnostic assainissement réalisé en 2019 et qui donne lieu à observations périodiques des services de contrôle depuis des années. Ce dossier est estimé à 156 000 € HT et fait l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80 % (dans le cadre du plan de relance) du montant HT, soit 124 800 € HT. La commune contribue à hauteur de 20 %, soit 30 300 € HT. La TVA, d'un montant de 31 200 € sera récupérée.

Le conseil municipal a délibéré sur une demande de subvention pour des travaux complémentaires portant sur le réseau d'assainissement (Mail des Platanes). Devant la pathologie chronique dont souffre le réseau d'adduction en eau potable, épuisé par des années sans entretien ni renouvellement, nous serons vraisemblablement dans l'obligation de remplacer ces travaux, subventionnés, par une intervention sur la canalisation de la rue de l'Agriculture, qui a connu sa 5^{ème} rupture depuis décembre 2019...

2. Le budget transports

Le budget personnel a été estimé à 15 0000 €, reversés au budget principal.

3. Le budget locaux commerciaux

RAS

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPRUNTS EN COURS AU 1^{er} JANVIER 2021

ANNEXE 1 : EMPRUNTS EN COURS au 1er janvier 2021

Date de souscription	Désignation opération	Banque	Taux d'intérêt	Montant emprunté	Capital restant du au 1er janvier 2021	Annuité	Capital	Intérêts	Date d'extinction	
BUDGET PRINCIPAL										
1996	P.L.A.T.S. LOGEMENTS LION D'OR	CAISSE DEPOTS	4,30%	99 544,33	28 522,42	4 668,84	3 442,38	1 226,46	2028	Amortissement progressif, taux révisable
2006	RENEGOCIATION EMPRUNTS	CAISSE EPARGNE	3,30%	362 177,39	141 456,92	26 889,92	21 220,01	5 669,91	2026	Amortissement progressif
2014	TRAVAUX DE VOIRIE 2014	CREDIT AGRICOLE	2,40%	24 335,00	10 437,54	2 744,44	2 516,47	227,97	2024	Échéance constante
2015	AMENAGEMENT CARREFOUR ET SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS	CREDIT AGRICOLE	1,27%	200 000,00	93 143,91	21 328,56	20 241,78	1 086,78	2025	Échéance constante
2010	ACHAT TERRAIN RAVINEAU	CAISSE EPARGNE	1,63%	128 400,00	42 800,00	9 196,48	8 560,00	636,48	2025	Amortissement constant
2013	TRANSFERT PRÊT COMMUNAUTE DE COMMUNE SELLES SUR CHER	CAISSE DEPOTS	0,39%	134 381,78	112 950,61	2 847,11	2 415,42	431,69	2048	Amortissement progressif
2002	ACQUISITION BATIMENT RICHER	CREDIT LOCAL	5,49%	187 512,00	10 862,00	11 458,32	10 862,00	596,32	2021	Amortissement constant
2007	LOGEMENTS ADAPTES (COMCOM SELLES)	CARSAT	0,00%	283 720,00	127 674,00	14 186,00	14 186,00		2028	Échéance constante
2016	AMENAGEMENT CARREFOUR DEVANT LA MAIRIE	CAISSE EPARGNE	1,01%	200 000,00	117 458,41	21 052,20	19 991,59	1 060,61	2026	Échéance constante
2011	PROGRAMME VOIRIE 2011	CREDIT AGRICOLE	3,96%	57 000,00	5 096,98	5 198,24	5 096,98	101,26	2021	Amortissement progressif
2017	SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS ET CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	1,06%	200 000,00	132 395,00	21 105,20	19 780,26	1 324,94	2027	Échéance constante
2020	TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE VILLEINS	CAISSE DEPOTS	0,31%	98 900,00	96 404,48	6 055,00	4 878,45	1 176,55	2050	Échéance constante, taux variable
2020	TRAVAUX ESPLANADE DE LA FONTAINE	CAISSE DEPOTS	0,36%	78 587,00	76 655,10	4 826,00	3 777,81	1 048,85	2060	Échéance constante, taux variable
BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT										
2014	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CREDIT AGRICOLE	2,40%	60 665,00	26 019,71	6 841,68	6 273,41	568,29	2024	Échéance constante
2015	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CREDIT AGRICOLE	1,27%	110 000,00	51 229,05	11 730,72	11 133,00	597,72	2025	Échéance constante
2015	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CAISSE EPARGNE	1,49%	40 000,00	19 742,26	4 312,84	4 041,19	271,65	2025	Échéance constante
2002	DEFENSE INCENDIE	CREDIT AGRICOLE	4,84%	118 000,00	17 959,79	9 637,01	8 767,76	869,25	2022	Amortissement progressif
2016	TRAVAUX AEP CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	0,73%	81 000,00	40 307,09	8 406,64	8 068,45	337,89	2026	Échéance constante
2016	TRAVAUX EU CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	0,73%	130 000,00	117 422,50	13 492,12	12 669,56	822,56	2026	Échéance constante
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX										
2014	TRAVAUX BOUCHERIE	CREDIT AGRICOLE	2,40%	15 000,00	6 433,55	1 691,68	1 551,16	140,52	2024	Échéance constante
TOTAL					1 246 448,90	207 669,00	189 473,68	18 195,70		
TOTAL BUDGET GENERAL					967 334,95	151 556,31	136 969,15	14 587,82		
TOTAL BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT					272 680,40	54 421,01	50 953,37	3 467,36		
TOTAL BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX					6 433,55	1 691,68	1 551,16	140,52		